



## Comité Français pour la Création de la Cour pénale européenne pour l'environnement et de la Cour pénale internationale de l'environnement

### Comité français de soutien au tribunal pénal de l'environnement (CFSTE) « IECC & EECC Projects » – Initiative de Venise (Juge Antonino ABRAMI)

Même si une législation relativement étendue a été adoptée par la CE, et que diverses directives, comme celle de 2004 sur la responsabilité environnementale, ont été déclinées, voire complétées par une législation nationale, même si, depuis, l'environnement est devenu une compétence communautaire assise sur divers traités, de nombreux cas, par exemple les catastrophes causées par les pétroliers dans les eaux européennes, montrent à quel point de la mise en œuvre des normes qui en résultent se heurtent très souvent à des difficultés de diverses ordres. Il demeure donc urgent et nécessaire d'assurer une protection juridique par le biais d'une plus grande efficacité et une meilleure mise en œuvre juridique du droit de l'environnement.

**C'est pourquoi, diverses associations ont décidé de se réunir dans un comité français pour soutenir l'initiative prise en vue de la création d'une Cour pénale européenne de l'environnement, dans les conditions qui ont été précisées notamment dans les questions écrites E-3406/07 et E-3804/07 présentées au Parlement Européen.**



Ce comité relaie l'initiative prise en ce sens par le Professeur ABRAMI dans le cas des « IECC & EECC projects » et s'inscrit dans la perspective de la rencontre internationale prévue dans ce cadre à Venise en octobre 2009. Ce comité a reçu mandat pour les soutenir et les porter auprès des autorités et parties prenantes intéressées en France (Présidence de la république, gouvernement, juristes, ONG, associations notamment environnementales, candidats aux élections européennes, parlementaires, etc.)

**Adhésion & soutien individuels ou collectifs (associations)  
Les contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66%<sup>1</sup>**

**Nom et Prénom (ou raison sociale) :**  
**Adresse complète :**

**Adresse email**

- **J'adhère au comité de soutien pour une cour pénale de l'environnement.**
- **Je verse par ailleurs une contribution de ..... Euros éligible à la déduction fiscale de 66%**  
**Chèque joint à l'ordre de : FFNE-Comité français de soutien pour la cour pénale de l'environnement (ou FFNE – CFSTE)**

**Date et signature**

<sup>1</sup> Le statut spécifique d'ONG reconnue d'Utilité Publique permet au FFNE qui coordonne les soutiens et contributions d'offrir aux particuliers et aux entreprises une déduction de 66% du montant du don ou de la subvention dans la limite de 20% du revenu imposable pour les premiers, 66% dans la limite de 5 pour mille du Chiffre d'Affaires pour les entreprises. Les contributions recevront le certificat Cerfa demandé par les services fiscaux.

**Le siège du comité est fixé au FFNE (ffne.org), 15 avenue de Ségur – Paris 75015 - 01 5359 5000  
Email : cour.penale@environnement.org - Site : <http://www.cour.penale.environnement.org>**